

Handicap enfant

À quoi sert l'offre ?

Cette gamme d'aides accompagne les familles ayant un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Offres concernées

1. Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans.
2. Allocation spéciale pour enfant atteint d'une maladie chronique ou d'une infirmité poursuivant des études ou un apprentissage de plus de 20 ans à 27 ans.
3. Aide aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés.

Qui peut en bénéficier ?

Postiers actifs, retraités avec enfants à charge, veuves et veufs de postiers avec enfants à charge, certains tuteurs d'orphelins.

1. Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans

Conditions principales

- Avoir la charge effective et permanente de l'enfant.
- Percevoir l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) pour l'allocation enfant handicapé.
- Suppression de l'allocation en cas de perte définitive de l'AEEH.

Montant ou niveau d'aide

- Montant de l'allocation versée mensuellement défini par décret : 183 € par mois.
- Aide attribuée sans conditions de ressources.
- Allocation versée annuellement si l'enfant réside en internat.
- À noter pour l'allocation mensuelle : faire une demande par mois pour chaque mois de l'année sur votre espace Kalidéa du CSE Central. Possibilité de faire les 12 demandes pour l'année sans attendre le mois concerné.
  Demande Allocation handicap

Justificatifs à fournir

- Notification AEEH ou justificatif MDPH.
- Justificatif de charge effective et permanente.
- Si l'enfant réside en internat (versement annuel), un document du centre spécialisé indiquant les périodes de retour au foyer est à produire (à terme échu – fin d'année scolaire) et, le ou les relevés de la CAF sur la période pour laquelle la prestation est demandée (ce document servira de base au calcul du montant de la prestation).

À retenir

Les aides handicap soutiennent les familles sans condition de ressources, sous réserve des justificatifs et conditions liées à la situation de l'enfant.

Plus d'infos



Handicap enfant

2. Allocation spéciale pour enfant atteint d’une maladie chronique ou d’une infirmité poursuivant des études ou un apprentissage de plus de 20 ans.

Conditions principales

- Avoir la charge effective et permanente de l’enfant.
- Percevoir l’AEEH (Allocation d’Education de l’Enfant. Handicapé) pour l’allocation enfant handicapé.
- Présenter un taux d’incapacité d’au moins ou égal à 50 %.
- Poursuivre des études ou un apprentissage en France, en Suisse ou dans les pays de l’union européenne.
- En cas de maladie chronique, non constitutive de handicap ou non reconnue comme tel par la CDAPH (Commission Départementale pour l’Autonomie des Personnes Handicapées), la prestation peut être accordée sur avis d’un médecin agréé par La Préfecture ou la reconnaissance ALD de l’assurance maladie (Affection de Longue Durée).

Montant ou niveau d’aide

- Montant de l’allocation : 142,31€/mois.
- Allocation bénéficie d’un montant mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.
- Allocation versée pendant la durée de la formation y compris les vacances scolaires.

Demande Allocation handicap

Justificatifs à fournir

- Justificatif de charge effective et permanente
- Attestation MDPH avec incapacité d'au moins 50% ou avis d'un médecin agréé en cas de maladie chronique
- Certificat de scolarité ou attestation d'apprentissage ou attestation au titre de la formation professionnelle

Important

Ces 2 aides “**1**” et “**2**” ne sont pas cumulables avec :

- Prestation d’action sociale de La Poste pour l'aide à la parentalité (garde des jeunes enfants).
- Allocation compensatrice (pour tierce personne et pour frais professionnels ACTP et ACFP).
- Allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Allocation différentielle servie au titre des droits acquis prévue à l’article L241-2 du Code de l’action sociale et des familles (anciens bénéficiaires de l’allocation mensuelle aux infirmes, aveugles et grands infirmes, de l’allocation supplémentaire ou de la majoration spéciale pour aide constante d’une tierce personne, de l’allocation spéciale aux parents de mineurs grands infirmes ou de l’allocation de compensation aux grands infirmes travailleurs).

Points de vigilance

Les demandes saisies avant le 19 du mois peuvent être traitées le même mois.

Plus d’infos



Handicap enfant

3. Aide aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés.

Conditions principales

- Présenter un taux d'incapacité d'au moins ou égal à 50 %.
- Sans condition de ressources ni limité d'âge.

Montant ou niveau d'aide

Aide aux séjours spécialisés : 30 € par jour, dans la limite des dépenses engagées, maximum 45 jours par an et par enfant pour les séjours spécialisés.

Demande Allocation handicap

Justificatifs à fournir

- Notification AEEH ou justificatif MDPH.
- Justificatif de charge effective et permanente.
- Facture acquittée pour les séjours spécialisés avec mention des dates du séjour.

Important

Cette aide n'est pas cumulable avec :
Aide pour accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).
Aide en centre de vacances avec hébergement (CVEA).

Points de vigilance

Les demandes saisies avant le 19 du mois peuvent être traitées le même mois.

À retenir

Les aides handicap soutiennent les familles sans condition de ressources, sous réserve des justificatifs et conditions liées à la situation de l'enfant.

Plus d'infos